

Remarque : Le recul de précaution applicable à toute construction par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises, n'est pas systématiquement mentionné sur le plan par la zone rouge. Le recul est défini dans le Règlement du PPR au paragraphe IV.1.3 page 42

COMMUNE DE LATOUR-DE-FRANCE

10.1

6.1

7
LATOUR-DE-FRANCE
ESTAGEL